

N° 1/22

## Ouverture et organisation de l'Enquête Publique sur le projet de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Miramas – École du Lac

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36 et L. 153-41 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas qui a été approuvé par délibération n° 121/13 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 et qui a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération n° 137/17 du Conseil Municipal du 5 juillet 2017 ainsi que trois procédures de mise à jour et de deux procédures de modifications simplifiées ;
- La délibération n° 124/19 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019 d'avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 ;
- La délibération n° URB 021-6803/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 septembre 2019 engageant la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas ;
- La délibération n° FBPA 066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° 1/20 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 juillet 2020 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La décision n° E22000019/13 du 4 avril 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Christian PELLET en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier de projet de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

### CONSIDERANT

- L'examen conjoint qui a eu lieu le 28 avril 2022, conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme sur le territoire Istres-Ouest Provence et qui portait sur l'intérêt général et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;
- L'ajout du procès-verbal de l'examen conjoint, qui a été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, ainsi que le document ayant servi de présentation pour l'examen conjoint ;
- La nécessité de soumettre à enquête publique, l'intérêt général du projet ainsi que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, en vue d'approuver la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme.

## ARRETE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur l'intérêt général du projet d'École du Lac ainsi que sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas, du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Démontrer l'intérêt général du projet ;
- Modifier, de manière minimale, le règlement de la zone UCr1 pour intégrer le nouveau secteur ;
- Modifier la planche graphique de zonage ;
- Modifier le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'en extraire le secteur concerné par le projet ;
- Actualiser le tome 3 du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme relatif à la justification des choix.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour prendre toute décision relative au Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente Enquête Publique portant sur ce projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'Enquête Publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

### **Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E22000019/13 en date du 4 avril 2022, Monsieur Christian PELLET a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

#### Le dossier de l'enquête

En application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, l'Enquête Publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en est la conséquence. Le dossier soumis à Enquête Publique comprend donc une notice de présentation du projet concerné ainsi que la démonstration de son caractère d'intérêt général, ainsi qu'une notice présentant les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier contiendra également les actes réglementaires prescrivant la procédure, le présent arrêté, l'avis de parution lié à l'Enquête Publique, le procès-verbal de l'examen conjoint, le document ayant servi de présentation aux personnes publiques associées et leurs avis éventuels.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme figurera au dossier d'Enquête Publique et est également publiée sur le site de la MRAe : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

#### Propositions et observations du public

Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas, sur support papier, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse y consigner ses observations :

À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence  
Trigrance IV – Allée de la Passe-Pierre  
13800 ISTRES

Du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- À l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Et

À l'accueil de la Mairie de Miramas  
Place Jean Jaurès  
13140 MIRAMAS

Du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Les mardis de 12h00 à 18h00 ;
- À l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'Enquête Publique et le registre seront également disponibles durant l'Enquête Publique sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas>.

Le public pourra prendre également connaissance du dossier d'Enquête Publique sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre papier ouvert à cet effet sur les lieux précités ;
- Soit les adresser par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- Soit les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr](mailto:dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr).

Dès l'ouverture de l'Enquête Publique le lundi 13 juin 2022 à 9h et jusqu'à sa clôture le lundi 18 juillet 2022 à 17h.

Elles seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de Monsieur François BERNARDINI, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 : Information du public**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <http://ampmetropole.fr/plu>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Miramas – Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès (Miramas,13140), sur des panneaux disposés sur les lieux de son territoire concerné par le projet et à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres.

#### **Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

\* À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :

- le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

- \* À la Mairie de Miramas, Place Jean Jaurès, 13140 Miramas :
- le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
  - le mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
  - le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

La clôture de l'Enquête Publique aura lieu à l'issue de la dernière permanence du 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres.

#### **Article 6 : Clôture du registre d'enquête – Rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en mairie de Miramas et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (<http://ampmetropole.fr/plu>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

#### **Article 7 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 19 mai 2022

Le Président  
Signé : François BERNARDINI

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*